



La maternité

mars 2008

La maternité

- 1 Quelles sont les démarches à effectuer ?
- 2 Quelle est votre prise en charge ?
- 3 Quels sont les soins ou examens pris en charge au titre de la maternité ?
- 4 Quelle est la durée du congé maternité des agents en activité ?
- 5 Comment obtenir les indemnités journalières (maintien du salaire) pendant votre congé maternité ?
- 6 Quel est le montant des indemnités journalières ?

Le congé paternité

Contact utile

CCAS de la RATP
CH 30 - LAC CG 01
30 rue Championnet
75887 PARIS cedex 18

Tél. : 01 58 76 03 34

e-mail : ccas-service@ratp.fr

La maternité

Dans le cas d'une grossesse, vous pouvez bénéficier de l'assurance maternité si vous êtes :

- Soit assurée sociale
- Soit ayant droit d'un assuré au titre de conjointe, de concubine, de bénéficiaire du Pacte Civil de Solidarité (PACS), d'enfant à charge, de personne vivant avec l'assurée depuis au moins un an et à sa charge effective et totale.

1 QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

- Vous déclarez votre grossesse dans les 3 premiers mois. Pour cela, vous adressez l'imprimé « premier examen prénatal » établi par votre médecin ou votre sage femme à la CCAS de la RATP (le volet 3 rose) et à votre caisse d'allocations familiales (les volets 1 et 2).
- La CCAS vous adresse en retour un guide pratique, accompagné d'un calendrier personnalisé précisant les dates des examens médicaux et la période durant laquelle les soins sont pris en charge à 100 % au titre de la maternité. Les agents en activité reçoivent également un document intitulé "congé de maternité provisoire".

2 QUELLE EST VOTRE PRISE CHARGE ?

- Du 1^{er} au 5^{ème} mois de votre grossesse, les soins sont pris en charge au titre de l'assurance maladie au risque habituel. Les soins prénataux obligatoires sont quant à eux pris en charge au titre de la maternité à 100 %. Durant cette période, d'autres actes peuvent être pris en charge au titre de la maternité (voir le paragraphe "**Avant l'accouchement**"). Les échographies effectuées pendant cette période sont prises en charge à 70 %.
- Du 6^{ème} mois de grossesse jusqu'au 12^{ème} jour après l'accouchement, **tous les frais médicaux remboursables sont pris en charge à 100 %** au titre de la maternité, qu'ils soient en rapport ou pas avec votre grossesse.
- Vous devez respecter les règles du parcours de soins coordonné.
- Vous n'êtes pas soumis à la participation forfaitaire de 1€ pour les seuls actes pris en charge au titre de l'assurance maternité.

3 QUELS SONT LES SOINS OU EXAMENS PRIS EN CHARGE AU TITRE DE LA MATERNITÉ ?

Avant l'accouchement

- 7 examens médicaux obligatoires effectués par un médecin ou une sage-femme.
 - Le 1^{er} examen doit être effectué avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse.
 - Les 6 examens suivants doivent être réalisés mensuellement à partir du 4^{ème} mois, jusqu'à la date de l'accouchement.
- 3 échographies
 - Une échographie par trimestre.
En cas de grossesse pathologique ou de pathologie fœtale, d'autres échographies peuvent être prises en charge, sous réserve de l'accord préalable de la médecine conseil de la CCAS.
- 8 séances de préparation à l'accouchement (facultatif)
 - Elles sont prises en charge à 100 % au titre de la maternité si elles sont réalisées par un médecin ou une sage-femme.
- Autres examens
 - Dosage de la glycémie.
 - Dépistage de la rubéole, de la toxoplasmose, de l'hépatite B, la syphilis, test HIV.
 - Recherche éventuelle de maladies génétiques (amniocentèse et caryotype fœtal), sous réserve de l'accord préalable de l'entité Médecine conseil de la CCAS.

Pendant l'accouchement

- Les honoraires d'accouchement et les frais de séjour.
- La péridurale.

Après l'accouchement

- Surveillance de la mère
 - Un examen médical obligatoire de la mère est effectué dans les 8 semaines qui suivent l'accouchement.
 - Des soins à domicile
 - Si vous sortez de la maternité 3 à 5 jours après la naissance de votre enfant, votre médecin peut vous prescrire des soins médicaux à domicile. Ils sont pris en charge au titre de maternité pendant les 12 jours qui suivent votre accouchement. Si nécessaire, la prise en charge sera ensuite relayée au titre de la maladie.
 - Les séances de rééducation périnéale (sous réserve de l'accord préalable de l'entité Médecine conseil de la CCAS).

- Surveillance de l'enfant
 - Un dépistage des maladies d'origine génétique est effectué sur le bébé lors du séjour à la maternité.
 - 9 examens au cours de sa 1^{ère} année.
 - 3 examens au cours de sa 2^{ème} année.
 - 1 examen semestriel au cours des 4 années suivantes.

4 QUELLE EST LA DURÉE DU CONGÉ MATERNITÉ DES AGENTS EN ACTIVITÉ ?

- La durée légale est fixée par le code du travail
 - Elle va de 16 semaines minimum à 48 semaines maximum.
Le congé maternité varie en fonction du nombre d'enfants à charge ou déclarés viables de l'assurée, et du nombre d'enfants attendus.
- Report d'une partie du congé prénatal
 - L'avis favorable du professionnel de santé qui suit votre grossesse est dans ce cas obligatoire. Cette réduction ne peut dépasser 3 semaines. Vous devez adresser à la CCAS votre demande écrite, accompagnée du certificat médical du professionnel de santé qui vous suit.
Ce report aura pour conséquence une augmentation de la durée de votre congé maternité.
- En cas d'arrêt de travail durant la période de report de votre congé prénatal (congé thérapeutique)
 - Le report est annulé, et la période de congé maternité commencera le 1^{er} jour de votre arrêt de travail (la durée de votre congé postnatal est réduite d'autant).
- En cas de congé exceptionnel pour grossesse pathologique liée à l'exposition au diéthylstilbestrol in utéro vous ne bénéficiez pas de cette disposition.
- Le congé maternité est composé d'un congé prénatal et d'un congé postnatal.

Vous pouvez bénéficier d'un congé thérapeutique de 2 semaines avant le début du congé prénatal

Durée du congé maternité

Nombre d'enfants attendus	Nombre d'enfants déjà à charge	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal
1	0 ou 1	6 semaines	10 semaines
1	+ de 2	8 semaines	18 semaines
2		12 semaines	22 semaines
Naissances multiples (3 et +)		24 semaines	22 semaines

- Modulation de la durée du congé maternité

Congé pathologique

En cas d'état pathologique un congé supplémentaire peut vous être prescrit par votre médecin. Il s'agit du congé pathologique. Sa durée est de 2 semaines maximum.

Le congé pathologique doit précéder dans ce cas le congé prénatal et ne peut être reporté sur le congé postnatal.

Accouchement prématuré

- Si vous accouchez moins de 6 semaines avant la date présumée, votre congé postnatal est prolongé du nombre de jours de congé prénatal non pris. La durée totale du congé maternité est identique.
- Si vous accouchez plus de 6 semaines avant la date présumée, et que votre enfant est hospitalisé, votre congé maternité est augmenté du nombre de jours entre la date de naissance de votre enfant et la date de votre repos prénatal préalablement prévu. Pour en bénéficier, vous adressez à la CCAS le bulletin d'hospitalisation de votre enfant.

Accouchement tardif

- Votre congé prénatal est prolongé jusqu'à la date de votre accouchement. La durée de votre congé postnatal reste la même. Pour en bénéficier, vous envoyez à la CCAS le certificat d'accouchement.

Hospitalisation de l'enfant

- Si votre enfant reste hospitalisé au-delà de la 6^{ème} semaine suivant sa naissance, vous pouvez reprendre votre travail et reporter tout ou partie du reliquat de votre congé postnatal à la date de la fin de l'hospitalisation de votre enfant. Pour en bénéficier, vous faites parvenir à la CCAS le bulletin d'hospitalisation de votre enfant.

Femmes enceintes ayant été exposées au Distilbène « In utero »

- Vous pouvez bénéficier d'un congé maternité dès votre déclaration de grossesse. Pour cela votre médecin, spécialiste en gynécologie médicale ou en gynécologie obstétrique, prescrit un arrêt de travail au titre d'une grossesse pathologique liée à l'exposition au distilbène in utero.

Grossesse interrompue après l'avoir déclarée à la caisse

- Après moins de 22 semaines d'aménorrhée, vous pouvez bénéficier d'un arrêt maladie pour la durée prescrite par votre médecin.
- Après plus de 22 semaines d'aménorrhée, vous bénéficiez d'un congé maternité pour la durée du repos observé.

5 COMMENT OBTENIR LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (MAINTIEN DU SALAIRE) PENDANT VOTRE CONGÉ MATERNITÉ ?

- Vous n'avez aucune formalité à remplir.
- Vous devez vous arrêter de travailler au moins 8 semaines consécutives pendant votre congé maternité (non comprises les 2 semaines éventuelles pour le congé pathologique).

6 QUEL EST LE MONTANT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ?

Vous êtes ex-agents RATP en maintien de droits

- L'Indemnité Journalière (IJ) maternité est égale au gain journalier de base, sur la moyenne des salaires nets des 3 mois qui précèdent le congé prénatal (dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale ; en 2007 = 2682€).

Ce sont les salaires soumis à cotisations, auxquels sont retirés les cotisations salariales obligatoires (légales et conventionnelles) + la CSG.

Il n'y a pas de délai de carence. Les IJ sont versées tous les 14 jours.

Les IJ maternité sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Vous êtes ex-agent RATP sans emploi

- Vous percevez ou avez perçu au cours des 12 derniers mois une allocation de l'ASSEDIC :

Les IJ sont alors calculées sur la moyenne des salaires des 3 derniers mois qui précèdent la date d'effet de la rupture de votre contrat de travail selon les mêmes modalités citées précédemment.

Pour en bénéficier, vous adressez à la CCAS :

- La notification de décision de l'ASSEDIC.
- Le relevé complet des allocations ASSEDIC ou les avis de paiement.

Quelles sont les autres démarches à ne pas oublier ?

- Après la naissance de votre enfant, vous informez la CCAS de cette naissance afin de permettre la prise en charge de votre enfant. Pour cela vous envoyez :
 - Une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance (qui sert également au versement des indemnités journalières du congé postnatal).
 - Une demande de prise en charge de votre enfant (rattachement par le régime spécial RATP (CCAS)).
- Votre carte Vitale doit être mise à jour :
 - Après la déclaration de la grossesse (pour votre prise en charge à 100 %).
 - Après la naissance de votre enfant (pour sa prise en charge).



Le congé paternité

Quelles sont les démarches à effectuer pour bénéficier d'un congé paternité ?

- Ce congé est accordé à tout père assuré social.
- Il doit informer son employeur par lettre recommandée avec avis de réception de la date et de la durée de son congé, et ce, un mois au minimum avant la date choisie de ce congé.
- Ce congé doit être pris dans un délai de 4 mois à compter de la naissance de l'enfant.
- Il est de 11 jours calendaires consécutifs ou de 18 jours calendaires pour une naissance multiple.
- A ce congé, s'ajoutent les 3 jours auxquels tout père a droit à la naissance de son enfant.

Le numéro spécial du journal "RESPIRE"
consacré à l'Action Sociale et à la Prévention est disponible sur ARGOS ou sur simple demande, pour toute question concernant :

l'action sociale
en faveur des femmes enceintes ou en faveur de familles ayant à charge des enfants en bas âge

la prévention :
incitation au sevrage tabagique, santé bucco-dentaire.

